

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2018/498**

**Habitat participatif - Dispositif de soutien en ingénierie aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif. Projet SARAH de 23 logements Ilot Barreyre à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a approuvé par délibération D 2013-302 du 27 mai 2013, son dispositif de soutien en ingénierie aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit une subvention plafonnée à 4 000 euros, laquelle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses d'ingénierie liées à la mobilisation d'experts pour les projets menés par les groupes d'habitants.

Dans ce cadre, l'association SARAH a sollicité le 2 mars 2018 une subvention de la Ville pour accompagner l'élaboration de son projet d'habitat participatif de 23 logements pour un total de 1820 m<sup>2</sup> de surface habitable, situé îlot Barreyre à Bordeaux.

L'opération sera réalisée en maîtrise d'ouvrage par la société coopérative HLM Le COL (Comité Ouvrier du Logement) sur un terrain qui sera cédé par Bordeaux Métropole.

Ce projet comprendra :

- 19 logements en accession à la propriété (15 financés en Prêt Social Locatif Accession PSLA et 4 réalisés en VEFA)
- 4 logements sociaux en PLAI qui seront gérés en intermédiation locative auprès de l'Association des Paralysés de France.

La typologie des logements est la suivante : 3 T1, 7 T2, 4 T3, 4 T4, 5 T5.

L'opération comprendra 22 places de stationnement pour automobiles.

Le groupe d'habitants réuni dans l'association Sarah porte un projet à dimension intergénérationnelle puisque certains logements en accession comprendront une partie indépendante destinée à l'accueil d'étudiants, et une dimension solidaire avec des logements destinés aux personnes en situation de handicap.

Le programme comprendra en outre des espaces partagés. Un jardin public sera créé en cœur d'ilot et comprendra un espace mis à disposition de l'association Esprit de Quartier.

Le groupe d'habitants souhaite également intégrer une thématique environnementale dans la conception de l'opération et sollicite à ce titre un accompagnement en ingénierie de la Ville de Bordeaux, objet du présent rapport.

Les dépenses relatives à cet accompagnement en ingénierie consistent en une étude environnementale de l'opération par le bureau d'études NOBATEK. Cette étude comprend une analyse d'ensoleillement, la réalisation d'une simulation thermique dynamique, la proposition de systèmes énergétiques, ainsi que des prescriptions visant l'atteinte d'un objectif (E + / C-) (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone). Le montant de cette étude est de 20 000 euros.

La Ville de Bordeaux s'engage conformément à son dispositif de soutien à l'ingénierie à accompagner l'association à hauteur de 4 000 euros pour la mise en œuvre de cette étude.

Vous trouverez en annexe la convention portant attribution de cette subvention.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire des factures acquittées.

Les modalités de versement de l'aide municipale sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Attribuer une subvention d'aide en ingénierie de 4 000 euros en faveur de l'association Sarah pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'habitat participatif de l'îlot Barreyre à Bordeaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée au présent rapport,
- Créditer l'association Sarah sur présentation des justificatifs énumérés dans la convention,
- Imputer cette dépense sur le budget de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

#### PLAN DE LOCALISATION DU PROJET (47-49 RUE BARREYRE)





**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

**M. le MAIRE**

Alors la 498, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Pardon. Vous votez contre ? Abstention. Elle est adoptée.

Et enfin la 500 ? Elle n'est pas dégroupée ? Monsieur JAY, Madame TOUTON vous répondra.

**M. JAY**

Monsieur le Maire, oui, ce serait sur la 501 et la 499.

**M. le MAIRE**

Non. Elles ne sont pas dégroupées. Elles sont déjà votées. Je regrette. C'est déjà voté. Là, on était sur les délibérations dégroupées. La 498, elle a été votée et la 500.

**M. ARDOUIN**

Oui, mais...

**M. le MAIRE**

Oui, mais quoi ?

**MME MIGLIORE**

C'est ce que j'ai annoncé au début du conseil.

**M. le MAIRE**

Je ne comprends rien. Madame MIGLIORE ?

**MME MIGLIORE**

Monsieur JAY intervient sur les délibérations 498 et 501.

**M. le MAIRE**

Non, la 501, elle est votée.

**M. ARDOUIN**

Ils ont changé...

**M. le MAIRE**

Ils ont changé, non... on ne dégroupé pas.

**MME MIGLIORE**

Cela a été annoncé en début... Je l'ai annoncé en début.

**M. le MAIRE**

Bien, allez, Monsieur JAY.

**M. JAY**

Sur la 499, il nous est demandé de voter une subvention, et je propose d'économiser le montant de cette subvention. Il s'agit de la rénovation d'un appartement de type 3, rue Buhan à Bordeaux. Le dossier a été instruit par InCité. Malgré nos demandes, vous avez répondu, mais très partiellement à nos questions. Je suis seulement surpris que l'on incite à construire des logements de mauvaise qualité puisque les deux chambres construites dans cet appartement, selon le calcul du règlement sanitaire départemental, font toutes les deux moins de 9 m². C'est choquant, un peu absurde et incompréhensible. S'il s'agit de construire et de subventionner, je pense qu'il faut le faire suivant notre politique qui est de favoriser des logements de qualité. De surcroît dans cet immeuble qui comporte plusieurs logements, il n'est pas prévu de local à bicyclettes. Nous votons contre.

**MME TOUTON**

Je réponds parce que tout cela, c'est évidemment faux. On a les plans sous les yeux. D'abord, on a répondu à toutes vos questions et de façon extrêmement précise. J'en ai la preuve. Et c'est absolument faux, dans ces logements, il y a une chambre de 11,59 m<sup>2</sup>, une autre de 9,91. Le minimum étant de 9. Il y a un local vélos qui se situe sous la cage d'escalier.

**M. le MAIRE**

Donc vote contre du Groupe Front National. Abstention ?

Alors il y a encore une délibération ?



## Convention portant attribution d'une subvention à destination d'un groupe d'habitants engagé dans un projet d'habitat participatif

### ENTRE :

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place Pey-Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu de la **délibération D-2018/xxx du 19 novembre 2018**,

### ET :

SARAH, association loi 1901 ayant son siège social Résidence La Factory 8 rue Charles Durand 33300 Bordeaux (ci-après désigné « **opérateur** »), représentée par Mme Véronique DE PONCHEVILLE, présidente, et agissant en vertu **des statuts à jour du 27 janvier 2017**.

### PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de la Ville de Bordeaux une subvention au titre du dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif, pour l'opération suivante :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Nombre total de logements | 23            |
| Adresse                   | Ilot Barreyre |
| Commune                   | BORDEAUX      |

Vu la conformité de l'opération aux objectifs de la Ville de Bordeaux ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif approuvé par la délibération D-2013/302 du 27 mai 2013 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 2 mars 2018 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

Vu la délibération D-2018/xxx du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Aide à l'ingénierie pour l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'habitat participatif Sarah comprenant 23 logements (19 PSLA et 4 PLAI) situé Ilot Barreyre à Bordeaux.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

| <b>Financement</b>               | <b>Dépenses éligibles en euros</b> | <b>Montant plafonné en euros</b> |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| <b>TOTAL factures présentées</b> | 20 000 euros                       | 4 000 euros                      |

Soit une aide financière d'un montant de **Quatre Mille** euros

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

### **– Versement :**

Le paiement de l'aide de la Ville de Bordeaux interviendra à l'appui des documents suivants :

- fourniture des factures acquittées
- convention liant la Ville de Bordeaux et l'opérateur signée par les deux parties

### **– Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE  
5 Avenue Jean Lassauguette  
33270 Floirac

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|--------------------|--------------|------------------|-----|
| 10907              | 00127        | 46021109716      | 70  |

## **ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :**

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6 : Abandon du projet**

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Maire de Bordeaux en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville  
4 rue Claude Bonnier  
33045 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 7 : Clause de publicité**

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Bordeaux, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

## **ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Maire de Bordeaux à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et la Ville de Bordeaux ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 10 – Reversement**

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

## **ARTICLE 11 – Responsabilité**

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Ville de Bordeaux devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de  
SARAH,

Pour le Maire de  
BORDEAUX et par délégation de  
signature,  
L'adjointe au maire,

Véronique DE PONCHEVILLE

Elisabeth TOUTON

**D-2018/499**

**PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif porté par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par la commune, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La Convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'EPA Euratlantique, la Caisse des Dépôts, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds de solidarité logement (FSL), l'ADIL, la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, InCité a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds ANAH) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

**Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 30 533 euros.**

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 1 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

**D-2018/500**  
**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1<sup>er</sup> Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro de l'État (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- **d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,**
- **d'un logement ancien sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),** sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement mis en vente par un organisme de logement social** selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **d'un logement issu d'un changement de destination** au sens du Code de l'Urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement acquis en vue de sa première occupation après** la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2<sup>o</sup> du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 32 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un projet d'acquisition présenté au vote du Conseil Municipal pour l'acquisition par des particuliers d'un logement et pour lesquels une aide a été engagée par la Ville, n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène COUCAUD CHAZAL

**M. le MAIRE**

La 500.

**MME TOUTON**

Il y a une dernière délibération sur des aides d'amélioration du parc privé qui est une délibération habituelle, mais Monsieur JAY, je crois, voulait intervenir.

**M. le MAIRE**

Monsieur JAY sur la 500.

**M. JAY**

Nous votons contre. Il s'agit d'un dossier concernant une subvention rue Giner de Los Rios à Bordeaux. Nous ne comprenons pas bien ce dossier puisque l'accès au garage va être obstrué. Comment peut-on nous demander de subventionner un projet qui prévoit la suppression d'un accès à un garage ? Cela nous paraît contraire à nos objectifs sur le développement des parkings de proximité. Nous refusons de voter cette subvention.

**M. le MAIRE**

Madame TOUTON.

**MME TOUTON**

Là encore, nous avons donné des éléments à Monsieur JAY sur ce dossier. C'est un dossier qui est une déclaration de travaux. Ils ont obtenu l'autorisation avec avis favorable de la ABF. Visite à domicile du prestataire et toutes les prescriptions de la ABF sont transcrites dans la déclaration. L'ensemble du dossier, en fait, est éligible pour des réfections des façades de pierre pour une porte d'entrée très déperditive qui sera remplacée, et pour la pose de menuiseries bois.

**M. le MAIRE**

Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions là-dessus ? Vous vous opposez à cette délibération ?

Bien. Très bien. Nous avons un problème de fonctionnement dans ce Conseil. Il y a des commissions et l'évocation de cas particuliers comme celui-là relève du travail en commission. Nous apportons des réponses. Il y a eu des réponses qui ont été apportées. Donc, il n'est pas absolument nécessaire de dégrouper ce genre de délibération pour repartir et allonger les débats. Si nous voulons nous concentrer sur des débats de fond, comme on l'a fait en grande partie, il n'est pas utile de dégrouper des dizaines de délibérations sur des points tout à fait ponctuels. Je le répète : les commissions, elles sont là pour cela.

**M. JAY**

Tout à fait d'accord, Monsieur le Maire. Il faudrait que les dossiers soient vraiment à disposition, comme cela il n'y aurait pas de problèmes.

**M. le MAIRE**

Ils sont à votre disposition. On ne peut pas non plus examiner tous les cas particuliers en séance plénière. Je vous remercie. La séance est levée.

*La séance est levée à 19 heures 46*

**D-2018/501**

**Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 83% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'ANAH, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'ANAH.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 2 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 3 274 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL